

Le 04 Mars à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Marie-Laure MAGALHAES, elle donne pouvoir à Roger TALARMAIN et Corinne DUMONTIER donne pouvoir à Olivier MARZIN.

Claude TARI a été nommé secrétaire de séance.

26.1.0 Compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 10 DECEMBRE 2025.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOPTE le compte rendu de la séance du 10 décembre 2025.

26.1.1 Fongibilité des crédits en M57 pour 2026

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°21.5.3 du conseil municipal en date du 24/11/2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

25.1.2 Modification partielle du tableau des emplois

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de création de deux postes :

- Responsable du Service Technique Municipal.
- Adjoint au Responsable du Service Technique Municipal.

Au lieu et place de deux postes de co responsables du Service technique Municipal.

<p style="text-align: center;">TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</p> <p style="text-align: center;">COMMUNE DE PLOUGUIN</p> <p style="text-align: center;">Modifié au 15 octobre 2025</p> <p style="text-align: center;"><i>Article 34 de la loi du 26 janvier 1984</i></p>

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	Date délibération	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Services techniques	Co-responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	OUI	2/2	15/12/2016	TC
	Agent polyvalent chargé du service technique	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	3/3	15/12/2016	TC
	Agent polyvalent chargé du nettoyage des bâtiments et divers	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1/1	15/12/2016	1 : TNC 24/35

**EXTRAIT DU TABLEAU DES
EMPLOIS PERMANENTS
COMMUNE DE PLOUGUIN
Modifié au 04 Mars 2026**

*Article 34 de la loi du 26 janvier
1984*

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	Date délibération	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Services techniques	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien	OUI	1/1	04/03/2026	TC

	Adjoint au Responsable	Agent technique de 1ere classe	Agent de maitrise	OUI	1/1	04/03/2026	TC
	Agent polyvalent chargé du service technique	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	3/3	15/12/2016	TC
	Agent polyvalent chargé du nettoyage des bâtiments et divers	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1/1	15/12/2016	1 : TNC 24/35

Décision du conseil municipal

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le conseil valide la proposition.

26.1.3 MODIFICATION DU RIFSEEP

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la modification partielle du régime indemnitaire concernant uniquement les OFSE- prime de base des fonctions spéciales exercées par les agents(es).

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014 -1523du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2014, instaurant un régime indemnitaire ;

Vu l'avis du Comité Technique sollicité le 8 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2021 instaurant le nouveau RIFSEEP

A) IFSE : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise

L'IFSE est composé de plusieurs éléments : une prime de base et une prime fonctionnelle. IFSE - prime de base

➔ Les fonctions spéciales :

- Métier dont le recrutement est difficile ou extension et/ou fonctions spécifiques : montant à définir
- Métiers particulièrement pénible et/ou insalubre : montant à définir
- Régisseurs : montant à redéfinir en fonction de la responsabilité

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le conseil valide la proposition.

26.1.4 Modification subvention 2025

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 25 ferrier 2026

Il est proposé suite à une mauvaise prise en compte des calculs de subventions pour certaines associations d'augmenter les subventions attribuées en avril 2025.

Nom	Adh 2025		Subvention attribuée en avril	Complément 2025 attribué à ce CM du 04 03 206	TOTAL
	Total	Plouguin	2025	2026	2025
Société des chasseurs s Pen ar Bed			100	195.11	295.11

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le conseil valide la proposition.

26.1.5 Demande de subventions de GJ Arvor

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 25 ferrier 2026

L'association Groupement Jeunes Arvor sollicite une subvention auprès du Conseil Municipal pour l'organisation d'un évènement sportif local.

Contexte :

Organisation de la première édition d'un tournoi U14 National « Challenge Olivier PERHIRIN » sur les sites de Plouguin et Portsall.

Dates : Samedi 6 et dimanche 7 Juin 2026

24 équipes participantes dont les clubs des communes locales et des clubs nationaux.

Il est proposé, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € ainsi qu'une mise à disposition gracieuse de terrain, de locaux, de matériel ainsi que d'un véhicule municipal.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

Olivier Marzin sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le conseil valide la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58

Le secrétaire de séance
Claude TARI



Le Maire
Roger TALARMAIN

